

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 17 janvier 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Prolongation entente - Marché public des Laurentides
 - 2.2. Entente - Transport Adapté collectif des Laurentides
 - 2.3. Entente - Centre d'action bénévole Laurentides - Retiré séance tenante
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
 - 4.1. Permission de voirie - Année 2023
 - 4.2. Renouvellement - Contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux
 - 4.3. Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet soutien
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demande de dérogation mineure - Lot 2 993 464, chemin des Boisés-Champêtres
 - 5.2. Demande de dérogation mineure - 1053, rue Rose-Marie

- 5.3. Demande de dérogation mineure - 2944-2946, 1er rang Doncaster
- 5.4. Demande de dérogation mineure - 1077, rue du Tour-du-Lac
- 5.5. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 5.6. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 024, 5e avenue
- 5.7. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 328, montée 2e rang
- 5.8. Ordonnance - Chien potentiellement dangereux
6. Loisirs et culture
7. Avis de motion
8. Projets de règlements
9. Règlements
 - 9.1. Règlement 765 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
10. Varia
 - 10.1. Budget supplémentaire 2022 - Régie intermunicipale des Trois-Lacs
11. Documents déposés
 - 11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels
 - 11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
 - 11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité
 - 11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700
12. Points d'information des conseillers
13. Période de réponses
14. Période de questions
15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER les points suivants :

- 2.3 - Entente - Centre d'action bénévole Laurentides ;

2023-01-001

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-01-002

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 2.2, 2.3 et 4.2

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-01-003

2.1. PROLONGATION ENTENTE - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES

ATTENDU l'entente intervenue entre l'organisme Marché public des Laurentides et la Municipalité le 28 mai 2021 et modifiée en date du 14 juin 2022 ;

ATTENDU QUE l'entente vise à déterminer les termes et conditions concernant l'exploitation de marchés publics ;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent reconduire l'entente pour une (1) année additionnelle, sans modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RECONDUIRE l'entente avec l'organisme Marché public des Laurentides pour la période du 9 avril 2023 au 30 mars 2024, sans modification. Les dates des marchés seront les suivantes:

- Marchés publics d'été: Tous les samedis, du 27 mai au 21 octobre 2023 ;
- Marchés publics d'hiver: 11 février 2024 et 30 mars 2024 ;
- Marchés publics de Noël: 9 et 16 décembre 2023 ;

D'AUTORISER une dépense de 21 000 \$ à même le poste 02-702-90-970 ;

DE S'ENGAGER à entreprendre des discussions dans le but de convenir d'une nouvelle entente d'ici le 1^{er} octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-01-004

2.2. ENTENTE - TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec Transport adapté collectif des Laurentides (ci-après « TACL ») afin de soutenir les étudiant(e)s résidant sur le territoire et inscrit(e)s à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur en proposant des titres de transport du circuit d'autobus l'Inter à moitié prix ;

ATTENDU QUE cette initiative est un projet pilote ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du services loisirs et culture à signer l'entente avec TACL ;

D'AUTORISER une dépense de 4 560,00 \$ à même le poste budgétaire 02-370-00-996 ;

DE PRÉCISER que la Municipalité sera ouverte à réévaluer la contribution municipale à ce projet pilote lorsque le budget alloué par la présente résolution sera épuisé.

ADOPTÉE

2.3. ENTENTE - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-01-005

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 14 décembre 2022 au 17 janvier 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37179 à 37318	238 749,31 \$
Dépôts directs numéros 220401 à 220403 et 230000 à 230033	1 178 896,80 \$
Transferts bancaires numéros 210414 à 210453 et 230000 à 230028	196 065,14\$
Total	1 613 711,25 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-01-006

4.1. PERMISSION DE VOIRIE - ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'installation de délinéateurs (bollards) dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec (ci-après « MTQ ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie de la part du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTQ d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie pour la période du 15 mai au 1^{er} novembre 2023 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

DE S'ENGAGER à respecter les clauses de la permission de voirie ;

DE S'ENGAGER à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2023-01-007

4.2. RENOUELEMENT - CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU le contrat octroyé à l'entreprise L'Équipe à la suite de l'appel d'offres 2020-02 pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 mars 2023 ;

ATTENDU QUE ce contrat est sujet à une option de renouvellement pour une période additionnelle d'un (1) an, soit jusqu'au 30 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'EXERCER l'option de renouvellement prévue au contrat décrit au préambule ;

D'AUTORISER, pour l'année 2023, les dépenses suivantes :

Bâtiments	Coûts pour l'année 2023, plus taxes	Poste budgétaire
Mairie	8 103,06 \$	02-19-000-523
Bibliothèque	4 567,50 \$	02-702-31-523
Chalet Dion	3 611,07 \$	02-701-50-495
Service des Loisirs	3 109,05 \$	02-701-50-495
Salle communautaire	13 365,45 \$	02-701-50-495
Pavillon Maurice-Monty	4 981,50 \$	02-701-50-495
Garage municipal	5 403,33 \$	02-390-00-523
Bureau d'accueil touristique	3 216,15 \$	02-701-50-495
Chalet Anne-Piché	4 578,42 \$	02-701-67-495
Chalet du Lac Paquin	1 953,99 \$	02-701-50-495
L'Atelier des loisirs (toilettes)	1 953,99 \$	02-701-50-495
Parc des Amoureux (toilettes)	1 503,99 \$	02-701-50-495

Parc Ceyreste (toilettes)

1 503,99 \$

02-701-50-495

ADOPTÉE

2023-01-008

4.3. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou la directrice des travaux publics sont dûment autorisé(e)s à signer la convention d'aide financière et tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-01-009

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 993 464, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00095 pour le lot 2 993 464 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, afin de permettre un garde-corps en verre alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que :

- les barrotins de la galerie ou du balcon doivent être en bois, en fer forgé ou en métal ouvré prépeint ou teint et être situés à l'intérieur de la main courante et de la lisse dans la zone EF-06 ;
- pour l'application des dispositions relatives aux barrotins de la galerie, l'aluminium, le vinyle et le verre ne sont pas des matériaux autorisés ;

ATTENDU l'avis public du 19 décembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la galerie n'est pas visible de la rue étant donné qu'elle est située en cour latérale et arrière ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00095 pour le lot 2 993 464 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, comme démontré sur le plan de construction préparé par Claude Blain, technologue, reçu le 5 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01-010

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1053, RUE ROSE-MARIE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00098 pour le 1053, rue Rose-Marie, lot 2 990 234, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière de 5,37 mètres alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-32 ;

ATTENDU l'avis public du 19 décembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00098 pour le 1053, rue Rose-Marie, lot 2 990 234, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute 10886, en date du 30 novembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01-011

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2944-2946, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00093 pour le 2944-2946, 1^{er} rang Doncaster, lot 6 366 517, afin de permettre :

- un empiètement de l'espace de stationnement de 90,4% dans la marge avant alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30% dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal ;
- une entrée charretière d'une largeur de 10 mètres alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une largeur maximale de 8 mètres pour une entrée charretière résidentielle ;

ATTENDU l'avis public du 19 décembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QU'un espace de stationnement hors rue de trois (3) cases peut être aménagé conformément à la réglementation ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-00093 pour le 2944-2946, 1^{er} rang Doncaster, lot 6 366 517, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17295, en date du 1^{er} novembre 2022.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent en faveur de la résolution : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny, Guy Séguin et Christian Lachaine ;

Vote contre la résolution : Manon Paquin ;

La mairesse Dominique Forget s'abstient.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2023-01-012

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1077, RUE DU TOUR-DU-LAC

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00096 pour le 1077, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 264, afin de permettre le rehaussement du terrain aux abords des fondations alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le rehaussement du terrain aux abords des fondations est prohibé ;

ATTENDU l'avis public du 19 décembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Des personnes se manifestent pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation est susceptible de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER à une séance ultérieure la décision concernant la demande de dérogation mineure 2022-00096 pour le 1077, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 264.

ADOPTÉE

2023-01-013

5.5. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2022-00084	Lot 2 993 464, chemin des Boisés-Champêtres	Construction
2022-00091	Lot 6 278 904, rue de la Gillespie	Construction

ADOPTÉE

2023-01-014

5.6. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 024, 5E AVENUE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00538 pour le lot 2 992 024 situé sur la 5^e avenue doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00538, une contribution financière de 2 616,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-01-015

5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 328, MONTÉE 2E RANG

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2022-10011 pour le lot 2 989 328 situé sur la montée du 2^e rang doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-10011, une contribution financière de 20 000,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain, en fonction du rapport d'évaluation daté du 28 novembre 2022, ainsi qu'un paiement de 1 724,63 \$ pour honorer les frais de l'évaluateur ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-01-016

5.8. ORDONNANCE - CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement numéro 763 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité*, la Municipalité peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2022, le chien de race akita nommé Muin appartenant à l'occupant du 1289 rue Beaumont à Val-David a mordu un autre chien ainsi que le gardien de cet autre chien ;

ATTENDU QUE, considérant cet événement, la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que Muin représente un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le gardien de Muin a été informé de l'intention de la Municipalité d'émettre une ordonnance à l'encontre de Muin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé à un délai de 30 jours au gardien de Muin afin qu'il présente ses observations à la Municipalité et, s'il y a lieu, de produire des documents ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune observation de la part du gardien de Muin à la suite de la correspondance transmise le 29 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE la présence de Muin sur le territoire de la Municipalité représente un risque pour la sécurité publique et que les mesures exigées dans l'ordonnance sont proportionnelles au risque que constitue Muin pour la sécurité publique, et ce, en raison

notamment de l'attaque de Muin, des blessures infligées à un chien et au gardien de ce chien ainsi que du rapport de la SPCA Laurentides-Lanaudière et des photographies;

ATTENDU QUE cette ordonnance s'appliquera sur l'ensemble du territoire québécois.

Le propriétaire du chien s'exprime pour se faire entendre et remet des documents aux membres du conseil. Il mentionne notamment être en désaccord avec l'affirmation selon laquelle son chien a mordu le gardien de l'autre chien et il mentionne être d'accord avec les mesures recommandées par la SPCALL. Une autre personne s'exprime également pour souligner les qualités du chien et du propriétaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ORDONNER au gardien de Muin, lequel occupe l'immeuble sis au 1289 rue Beaumont à Val-David, de soumettre Muin aux mesures suivantes, et ce, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signification de la présente résolution :

- Port d'une muselière panier lors de tout contact avec un animal non-familier. Aucun contact avec des animaux non familiers n'est permis sans le port de la muselière panier ;
- En l'absence du gardien, le chien doit être gardé dans un bâtiment où il ne peut pas sortir de lui-même ;
- À l'extérieur d'un bâtiment, le chien doit être retenu en tout temps par son gardien à l'aide d'une laisse, à moins de se trouver dans un enclos préalablement approuvé par le service animalier. Lorsque le chien est attaché à l'extérieur, le gardien doit être à l'extérieur avec celui-ci et en assurer une supervision constante ;
- La laisse ne doit pas excéder une longueur de 1,85 mètre maximum. Aucune laisse rétractable ne sera permise ;
- Le chien ne devra pas se trouver dans un parc à chiens dans les heures plus achalandées. Le port de la muselière panier est obligatoire en tout temps lorsque le chien se trouve dans un parc à chiens ;
- Lors des transports en véhicule, le chien ne doit pas pouvoir sortir ou avoir un accès direct à l'extérieur du véhicule. Lorsque son gardien ouvre les portes du véhicule, il doit s'assurer d'avoir un contrôle total sur le chien.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

2023-01-017

9.1. RÈGLEMENT 765 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et que le projet de Règlement 765 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 765.

ADOPTÉE

10. VARIA

2023-01-018

10.1. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 7 décembre 2022 un budget supplémentaire pour l'année 2022 au montant de 60 000 \$ afin de défrayer les frais supplémentaires engagés pour la collecte et le transbordement des matières recyclables ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires supplémentaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le budget supplémentaire pour l'année 2022 au montant de 60 000 \$, tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 7 décembre 2022.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de décembre 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 décembre 2022.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de décembre 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 décembre 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-01-019

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 17 janvier 2023 à 20 h 42.

ADOPTÉE